PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
Paris, France
19-20novembre 2012

DÉCISIONS FINALES

BOD/2012/11-01 — Approbation du compte rendu de réunion : Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil des 7 et 8 juin 2012 à Berlin (BOD/2012/07 DOC o1).

BOD/2012/11-02—Finalisation du plan de mise en œuvre du Plan stratégique :

Le Conseil d'administration :

a. prend note du travail accompli à ce jour par le Groupe de travail sur le Plan stratégique en vue d'élaborer un plan de mise en œuvre pour le Plan stratégique 2012-2015 ;

b. demande au Groupe de travail sur le Plan stratégique, en collaboration avec le Secrétariat, de :

 i. poursuivre les consultations auprès des partenaires du GPE afin de recueillir leurs avis pour l'élaboration du plan de mise en œuvre ;

 ii. finaliser le plan de mise en œuvre, y compris les éventuelles modifications de la stratégie de suivi-évaluation et du budget du Secrétariat, et le remettre au Conseil d'administration dès que possible mais au plus tard le 28 février 2013, afin que celui-ci l'examine lors d'une audioconférence dont la date reste à définir ;

c. appelle tous les partenaires à s'engager à participer à la mise en œuvre du Plan stratégique et à indiquer, dans la mesure du possible, les éléments livrables auxquels ils comptent apporter leur concours ;

d. demande au Secrétariat de remettre au Conseil d'administration, au plus tard lors de la prochaine réunion en présentiel du Conseil d'administration en 2013, un cadre de gestion des risques pour examen par ce dernier.

BOD/2012/11-03— Rapport sur le suivi des engagements : Le Conseil d'administration:

a. demande au Secrétariat de préparer un rapport complet sur l'état d'exécution des engagements pris par les partenaires à la Conférence d'annonce de contributions de novembre 2011 et de le présenter au Conseil d'administrations à sa prochaine réunion en présentiel; et

b. invite tous les partenaires à fournir au Secrétariat à sa demande et dans les meilleurs délais, tous les renseignements requis.

BOD/2012/11-04– <u>Engagement des fonds fiduciaires pour les dons au titre de la mise en œuvre des programmes :</u> Le Conseil d'administration décide que les dons alloués au titre de la mise en œuvre des programmes et financés sur ressources du GPE après le 1er janvier 2013 devront être engagés par l'administrateur fiduciaire sous forme de versements annuels jusqu'à concurrence du montant maximal approuvé par le Conseil d'administration comme suit :

a. un engagement initial du montant figurant dans le budget de la première année de la proposition approuvée ;

b. des engagements subséquents, sous réserve de la disponibilité des fonds non engagés, fondés sur les demandes soumises par les entités de supervision ou de gestion et dans lesquelles ces dernières précisent les fonds actuellement disponibles pour chacun des dons au titre de la mise en œuvre de programmes dont elles assurent la supervision ou la gestion ainsi que les besoins de financement projetés pour la période de douze mois subséquente.

Le Conseil d'administration continuera d'approuver les allocations durant toute la période de réception des propositions.

BOD/2012/11-05– <u>Révision de la liste des allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre des programmes :</u> Le Conseil d'administration :

a. approuve la liste révisée des allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre des programmes pour 2012-2014, telle qu'établie à l'annexe 9du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2012/11 DOC 07). Cette liste sera celle en vigueur pour le deuxième cycle de financement de 2013 et pour le premier cycle de financement de 2014 ;

b. remplace l'énoncé d'admissibilité aux dons pour la mise en œuvre de programmes figurant dans la note de bas de page 1du document intitulé« Cadre d'évaluation des besoins et de la performance » (BOD/2012/01/ DOC 01) par l'énoncé suivant :

« Les pays suivants sont admissibles : i) ceux qui sont actuellement classés ou qui ont été classés comme pays IDA des catégories i ou ii au cours des deux dernières années ; ii) ceux qui sont actuellement classés comme pays IDA relevant de la catégorie iii et qui sont de petits États insulaires en développement (selon la définition des Nations Unies) ou des États fragiles (selon la définition de la Banque mondiale) » ;

c. demande au Secrétariat de publier la nouvelle liste des allocations indicatives sur le site Web du GPE et de porter cette liste à l'attention des GLPE pertinents ;

d. demande :

i. au Secrétariat d'élaborer et de soumettre au CCF des options concernant :

- une description des ressources admissibles des fonds fiduciaires du GPE disponibles aux fins d'allocation ;

-les critères de hiérarchisation des allocations de dons pour la mise en œuvre de programmes, à appliquer au cas où les demandes des pays venait à excéder les ressources admissibles disponibles ;

ii. au CCF de soumettre au Conseil d'administration sa recommandation relative aux points du paragraphe d.i. à l'occasion de la première réunion en présentiel du Conseil, en 2013.

BOD/2012/11-06—<u>Approbation des allocations de dons pour la mise en œuvre de programmes</u> : Le Conseil d'administration :

1. approuve les allocations suivantes financées sur ressources du fonds fiduciaire du GPE aux fins de l'octroi de dons pour la mise en œuvre des programmes décrits dans les demandes soumises dans le cadre de la deuxième série de propositions en 2012 :

 a. **Burundi :**

 i. 52 900 000 dollars répartis sur une période de mise en œuvre de 3 ans, la Coopération belge au développement faisant office d'entité de supervision ;

 ii. 400 000 dollars au titre d'une allocation de supervision ;

 iii. 925 750 dollars au titre de la commission de gestion de l'entité ;

 b. **Tchad :**

 i. 40 140 000 dollars répartis sur une période de mise en œuvre de 3 ans, plus 2 408 400 dollars au titre de la commission de l'UNICEF, qui fait office d'entité de gestion ;

 ii. 7 060 000 dollars répartis sur une période de mise en œuvre de 3 ans, plus 494 200 dollars au titre de la commission de l'UNESCO, qui fait office d'entité de gestion ;

 c. **République démocratique du Congo :**

 i. 100 000 000 dollars répartis sur une période de mise en œuvre de 3 ans, la Banque mondiale faisant office d'entité de supervision ;

 ii. 400 000 dollars au titre de l'allocation de supervision ;

 iii. 1 638 000 dollars au titre de la commission de gestion de l'entité[1] ;

 d. **Sud-Soudan :** 36 100 000 dollars répartis sur une période de mise en œuvre de 3 ans, plus 2 527 000 dollars au titre de la commission de l'UNICEF, qui fait office d'entité de gestion ;

 e. **Soudan :** 25 800 000 dollars pour la composante 2 (fourniture de manuels scolaires), plus 451 500 dollars au titre de la commission de la Banque mondiale, qui fait office d'entité de supervision[2] ;

2. demande au Secrétariat d'inclure dans l'avis d'approbation des allocations qu'il transmet à chacun des GLPE pertinents les observations formulées par le Comité consultatif financier concernant le programme décrit dans le document BOD/2012/11 DOC 07 ; et

3. demande au Secrétariat de fournir au GLPE du Tadjikistan les raisons pour lesquelles le CCF a recommandé de surseoir à sa demande d'allocation, tel qu'indiqué dans le document BOD/2012/11 DOC 07.

[1] Sur cette allocation, 6,4 millions de dollars doivent provenir du Fonds catalytique ACP, auquel ne s'applique aucune commission de gestion pour la Banque mondiale. Les 93,6 millions de dollars restants seront fournis par le Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation, auquel s'applique une commission de gestion d' 1,75 %.

[2] Cette allocation vient en complément des fonds alloués au Soudan sous forme de don au titre de la mise en œuvre des programmes approuvé par le Conseil d'administration par sa décision BOD/2012/07-04.

BOD/2012/11-07—<u>Normes pour les entités de supervision et de gestion</u> :

En appui à sa décision d'approuver :

- la nomination des entités actuellement admissibles au titre d'entités de supervision ou de gestion de dons financés sur ressources de fonds fiduciaire du GPE (y compris de dons octroyés pour la mise en œuvre des programmes, pour l'élaboration de plans et de programmes d'éducation et pour les activités mondiales et régionales) ;

- la promotion des entités admissibles au titre d'entités de gestion, comme il est actuellement prévu dans le plan stratégique 2012–2015 ;

le Conseil d'administration:

a. approuve la démarche proposée d'examen et d'évaluation des politiques et procédures pertinentes des entités de supervision et de gestion potentielles telle qu'elle est exposée dans l'annexe 4 du document BOD/2012/11 DOC 07 ;

b. demande au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices pour la conduite de l'examen et de l'évaluation conformément à la démarche exposée au paragraphe a., aux fins d'examen par le Comité consultatif financier et de recommandation au Conseil d'administration, à temps pour la première réunion en présentiel du Conseil d'administration en 2013.

BOD/2012/11-08 — <u>Fonds de la société civile pour l'éducation</u> : Le Conseil d'administration

a. s'accorde sur la nécessité de maintenir la continuité du Fonds de la société civile pour l'éducation (FSCE) qui ne doit pas subir d'interruption de financement ;

b. demande au Secrétariat d'effectuer un rapide contrôle de qualité de la proposition de financement du FSCE au titre des activités mondiales et régionales, portant notamment sur l'évaluation du rôle et du coût de l'entité de supervision ;

c. demande à la Campagne mondiale pour l'éducation de présenter, au plus tard le 11 décembre 2012, une proposition révisée, tenant compte des résultats du contrôle de qualité, qui sera examinée par la Conseil lors de son audioconférence du 18 décembre 2012.

BOD/2012/11-09- <u>Lancement d'un projet pilote de financement basé sur les résultats :</u> Le Conseil d'administration :

a. approuve :

 i. le lancement pour le deuxième cycle de financement de 2013 d'un projet pilote de financement basé sur les résultats, axé sur les acquis scolaires et conforme aux principes énoncés à l'annexe 6du document BOD/2012/11 DOC 07 (le « projet pilote ») ;

 ii. l'ajout au budget du Secrétariat pour la période écoulée du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013 d'une somme de 125 000 dollars destinée à couvrir le coût de l'équivalent d'un poste à mi-temps ; et

b. habilite le CCF à approuver les lignes directrices opérationnelles du projet pilote, lesquelles seront publiées d'ici le 30 avril 2013pour permettre aux pays de décider en toute connaissance de cause s'ils souhaitent participer au projet pilote au cours du deuxième cycle de financement de 2013.

BOD/2012/11-10 –<u>Allocations de supervision et commissions de gestion</u> :

1. Le Conseil d'administration

a. confirme qu'une allocation de supervision standard pouvant atteindre 100 000 dollars par année est disponible pour les entités chargées de la supervision des dons au titre de la mise en œuvre des programmes ;

b. approuve l'octroi aux entités chargées de la supervision des dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'une allocation de supervision exceptionnelle, dont le montant pourrait atteindre 200 000 dollars par année, pour les États fragiles et en situation de conflit (tels que définis par la Banque mondiale), à condition que :

 i. le don ait été approuvé après le 1er janvier 2012 ;

 ii. l'entité de supervision fournisse au Secrétariat une justification écrite et un plan de supervision chiffré

 - dans le cadre de son dossier de candidature, ou

 - pour les dons approuvés en 2012, sous la forme d'une demande séparée soumise à l'approbation du Conseil consultatif financier

2. Le Conseil d'administration demande

a. au Secrétariat de mener une analyse des coûts liés à la supervision et à la gestion des dons au titre de la mise en œuvre des programmes, dans les situations fragiles ou non, et de fournir

 i. un point sur la progression de l'analyse pour la prochaine réunion en présentiel du Conseil ;

 ii. une recommandation à l'intention du CCF, au plus tard le 30 juin 2013, sur

 - la modification possible de l'allocation de supervision standard ;

 - des conseils relatifs aux commissions de gestion et autres frais de gestion directs ;

b. au CCF de formuler une recommandation sur cette question à l'intention du Conseil d'administration, à temps pour la deuxième réunion en présentiel du Conseil, en 2013.

BOD/2012/11-11 — <u>Étude de la gouvernance</u> :

1. Le Conseil d'administration demande au Président de créer un Groupe de travail sur la gouvernance comprenant au moins un membre de chacune des catégories représentées.

2. Le Conseil d'administration demande au Groupe de travail sur la gouvernance d'examiner les structures de gouvernance du Partenariat mondial et de formuler des recommandations de changement. L'examen portera, sans s'y limiter, sur :

i. les questions soulevées dans le document proposant des modifications à la Charte (BOD/2012/10 DOC 03);

ii. la représentation au sein du Conseil d'administration des pays partenaires africains, des donateurs nouveaux et émergents, des agences des Nations Unies, du secteur privé et des fondations privées ;

iii. la clarification des rôles et responsabilités dans le processus de décision du Président, du Directeur général, du Conseil d'administration et de ses commissions ;

iv. les procédures de prise de décision en dehors des réunions en présentiel ;

v. le moyen de donner davantage la parole aux partenaires des pays en développement dans les structures de gouvernance ;

vi. les questions soulevées par le Groupe de travail sur le rapport Evans.

3. Le Groupe de travail sur la gouvernance formulera des recommandations sur la représentation des différentes catégories au sein du Conseil d'administration, au plus tard pour la prochaine réunion en présentiel du Conseil.

BOD/2012/11-12 — Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction initiale : Le Conseil d'administration approuve le cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction présentées à l'Annexe 10 du document BOD/2012/11 DOC 07.

BOD/2012/11-13 – Budget du Président : Le Conseil d'administration approuve le budget du Président d'un montant maximal de 558 220 dollars pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, à partir du programme de travail présenté à l'annexe 1 du document BOD/2012/11-DOC 08 qui pourra être modifié ultérieurement en fonction des recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance.

BOD/2012/11-14 – Examen des critères d'admissibilité :

1. Le Conseil d'administration

a. reconnaît le besoin d'une révision des critères actuels d'admissibilité des requêtes de dons de mises en œuvre ;

b. demande au Secrétariat de présenter au Conseil consultatif financier des recommandations sur les changements qui pourraient être apportés à ces critères, notamment en ce qui concerne les implications financières ;

c. demande au Conseil consultatif financier de lui présenter une recommandation sur ce point lors de sa prochaine réunion en présentiel.

2. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration décide de prolonger au-delà du premier cycle de financement de 2013 l'admissibilité de Djibouti, du Nigeria et de l'Ouzbékistan à

présenter une requête de don au titre de la mise en œuvre des programmes et, en conséquence de cette décision, demande au Secrétariat de modifier la liste révisée des allocations indicatives approuvée dans le cadre de la décision BOD/2012/11-05.